



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-335

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-11-18-00022 - Arrêté n°2025-76 du 18 novembre 2025 portant désignation des membres du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-27-00011 - arrêté 2025-02-0086 agrément Ambulance 03 Avermes-Saint Ennenmond (3 pages) Page 6

84-2025-11-27-00012 - arrêté 2025-02-0087 abrogation Société Ambulance 03 (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-10-20-00014 - 2025-14-0355 DITEP Monbernier modif (5 pages) Page 11

84-2025-11-24-00007 - 2025-14-0541 CAMSP Annecy ext (5 pages) Page 16

84-2025-11-28-00003 - 2025-14-0590 arrêté portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "SESSAD DELTA 01" pour le déploiement d'une démarche d'autorégulation et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement (5 pages) Page 21

84-2025-11-21-00013 - arrêté ARS n° 2025-14-0634 portant changement d'adresse et de d'immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'association LADAPT pour ses établissements et services bénéficiant d'une autorisation délivrée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-11-27-00008 - Arrêté modificatif n° 2025-21-0265 du 27/11/2025 relatif aux membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 31

84-2025-11-27-00013 - Décision Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2025-11-28-00001 - 2025-11-28 ARS-ARA - Décision 2025-16-0011 Nomination (3 pages) Page 36

84-2025-11-28-00002 - 2025-11-28 ARS-ARA - Décision 2025-23-0063 Délégation Signature Siège (15 pages) Page 39

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-11-27-00010 - 2025 - Arrêté Agrément CHAMBÉRY ARC EN
CIRQUE (2 pages)

Page 54

84-2025-11-27-00009 - 2025 - Arrêté Agrément ÉCOLE CIRQUE LYON
Ménival (2 pages)

Page 56

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2025-11-25-00003 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-134 portant
subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes en tant que pouvoir adjudicateur (15
pages)

Page 58

**84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-11-27-00007 - 2025 11 27 Décision portant affectation
temporaire d'agents de contrôle au salon paysalia. (1 page)

Page 73

84-2025-11-28-00004 - 2025 11 28 Arrêté composition CRCAS DREETS
ARA (2 pages)

Page 74



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 18 novembre 2025

Arrêté n°2025-76 portant désignation des membres du conseil
académique des associations éducatives complémentaires de
l'enseignement public (CAAECEP)

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu les articles D 551-10 à D 551-12 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté n°2024-02 du 22 janvier 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est présidé par la rectrice ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1°) Représentants du ministre chargé de l'éducation :

Titulaire : M. Johan GILLIERS, conseiller technique – Etablissements et vie scolaire ;
Suppléante : Mme Valérie NICAISE-LOUDART, proviseure de la vie scolaire (DSDEN 69) ;

Titulaire : M. Jean-Noël ROGET, proviseur du lycée Mérieux à Lyon 7^{ème} ;
Suppléante : Mme Diane DUHESME, proviseure-adjointe au lycée Ampère à Lyon 2^{ème}.

2°) Représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports

Titulaire : Mme Christelle BONATON-DUPONT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, déléguée régionale à la vie associative

Suppléant : M. Stéphane BOMBRUN, conseiller technique et pédagogique supérieur, adjoint au chef du pôle « Politiques Educatives et de Jeunesse » de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

3°) Représentants des organisations représentatives de parents d'élèves :

Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE) :

Titulaires :

Mme Sandra BUTEAU BESLE (FCPE 69)
Mme Doriane COURROY BLANCHARD (FCPE 01)
M. Pierre ANQUETIL (FCPE 42)

Suppléants :

Mme Florence BERRHOUT-ROQUES (FCPE 69)
Mme Jocelyne MEINZEL (FCPE 01)
Mme Nadia CHOUIEB (FCPE 42)

4°) Représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Titulaires :

M. Kevin GREMAUD

Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

Mme Lilas BIGRET-COMBES

M. Cyril LE HENANFF

Force ouvrière (FO) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléants :

Non désigné

5°) Représentants des associations agréées :

Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN) :

Titulaire : M. Brice PORTIER

Suppléant : M. Guy MERCIER

Les Francas :

Titulaire : M. Stéphane COLLARD

Suppléant : Mme Louiza HUGOL

Jeunesse au plein air :

Titulaire : M. Christian TETE

Suppléant : M. André DEFOURS

Office central de coopération à l'école (OCCE)

Titulaire : M. Jean-François TARRADE

Suppléant : M. Christophe FRANCESCHI

La ligue de l'enseignement :

Titulaire : Mme Marie-Christine HYVERNAT

Suppléant : Mme Chloé VIARD

Article 2 : Le mandat des membres du CAAECEP prendra fin au 21 janvier 2027.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n° 2025-02-0086

Portant agrément de la société AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
- Vu** l'arrêté n°1858-2025 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES ;
- Vu** la décision du 29 août 2025 portant nomination de Mme Laura ESCALÉ;
- Vu** l'arrêté n°2025-02-0087 du 27 novembre 2025 portant abrogation d'agrément de la société AMBULANCE 03;

Considérant la demande d'accord préalable à la cession d'autorisation en date du 16 mai 2025 signée de M. Olivier BÉNÉ et de M. Stéphane METREAU ;

Considérant l'attestation de transfert d'autorisation de mise en service en date du 11 novembre 2025 signée de M. Olivier BÉNÉ et de M. Stéphane METREAU ;

Considérant l'avis du SCOT recueilli par voie électronique ;

Considérant la demande déposée sur Démarches simplifiées en date du 24 septembre 2025 de M. Olivier BÉNÉ concernant l'attestation des installations matérielles des locaux et la visite sur site en date du 10 novembre 2025 de l'ARS ;

Considérant la demande d'agrément déposée sur Démarches simplifiées en date du 26 novembre 2025 de M. Olivier BÉNÉ ;

Considérant les statuts de la société AMBULANCE 03 AVERMES/SAINT ENNEMOND signés en date du 27 août 2025 ;

Considérant l'attestation de cession d'actifs et d'autorisations en date du 20 octobre 2025 entre la société SASU AMBULANCE 03 représenté par M. Stéphane METREAU et la société SAS AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND représenté par M. Olivier BÉNÉ ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Cusset à jour au 22 septembre 2025 indiquant un changement de dénomination ;

Considérant l'engagement sur l'honneur de M. Olivier BÉNÉ précisant que les véhicules de transports sanitaires mis en service, comportant une ambulance et un véhicule sanitaire léger, seront conformes aux normes en vigueur, que la société dispose de personnels nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres est délivré, à compter du 26 novembre 2025, à la société :

Société AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND
Nom commercial : AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND
Siège social : ZAC CAP NORD LA CITY BUSINESS 03000 AVERMES
Implantation : ARTI'PROS AURA ZONE DE LA COUASSE LES CONDRIAUX 03000 AVERMES
Gérant : M. Olivier BÉNÉ

Secteur de garde : MOULINS URBAIN

Numéro d'agrément : 032025004

Article 2 : L'agrément est délivré pour la mise en service de 2 véhicules de transports sanitaires suivants :

- 1 véhicules sanitaires type ambulance ;
- 1 véhicules sanitaires légers (VSL).

Par suite, la société AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND dispose de 2 autorisations de mises en services de transports sanitaires associés à l'implantation mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé toutes modifications apportées aux éléments constitutifs de son dossier d'agrément et notamment :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification de véhicules indiqués ;
- Toute embauche de nouveau personnel ;
- Toute cessation de fonction d'un membre de leur personnel ;
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession et la mise à jour des attestations de formation requises ;
- Par ailleurs, la liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément délivré à la société AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 novembre 2025

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale de
l'Allier,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée,

Albin DELOLME

Signé

Arrêté n° 2025-02-0087

Portant abrogation d'agrément de la société AMBULANCE 03 pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;
- Vu** l'arrêté n°1858-2025 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES ;
- Vu** la décision du 29 août 2025 portant nomination de Mme Laura ESCALÉ ;
- Vu** l'arrêté n°2023-02-0103 du 14 décembre 2023 portant suspension temporaire d'agrément de la société AMBULANCE 03 ;
- Considérant** la demande d'accord préalable à la cession d'autorisation en date du 16 mai 2025 signée de M. Olivier BÉNÉ et de M. Stéphane METREAU ;

Considérant l'attestation de cession d'actifs et d'autorisations en date du 20 octobre 2025 entre la société SASU AMBULANCE 03 représenté par M. Stéphane METREAU et la société SAS AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND représenté par M. Olivier BÉNÉ ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Cusset à jour au 22 septembre 2025 indiquant un changement de dénomination ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations de mises en service des deux véhicules de transports sanitaires rattachées à la société AMBULANCES 03 sont transférées à la société AMBULANCE 03 AVERMES SAINT ENNEMOND conformément à l'Article R6312-37 du code de santé publique. En conséquence, la société AMBULANCES 03 ne satisfaisant plus aux obligations de l'agrément n° 162 attribué pour effectuer des transports sanitaires, ce dernier est abrogé à titre définitif.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 novembre 2025

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale de
l'Allier,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée,

Albin DELOLME

Signé

Arrêté n° 2025-14-0355

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif intégré « ITEP DE MONTBERNIER » situé à BOURGOIN-JALLIEU (38300) par :

- évolution de l'offre par regroupement des places au sein de la structure porteuse du dispositif intégré « DITEP MONTBERNIER » à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;
- intégration des places du SESSAD « SESSAD DITEP NORD ISERE » et fermeture du FINESS géographique ;
- intégration des places de l'annexe de l' « ITEP DE MONTBERNIER » et fermeture du FINESS géographique ;
- transformation de 10 places d'accueil de jour en 15 places de prestations en milieu ordinaire ;
- redéploiement des 4 places d'internat vers un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8007 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Comité commun d'activités sanitaires et sociales pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP DE MONTBERNIER » situé à BOURGOIN-JALLIEU (38300), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1447 du 21 août 2018 portant transformation de places d'internat en places de semi-internat et création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) au sein de l'ITEP « ITEP DE MONTBERNIER » ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0186 portant renouvellement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « DITEP NORD ISERE » situé à BOURGOIN-JAILLEU (38300) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0139 du 10 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif intégré « ITEP DE MONTBERNIER » situé à BOURGOIN-JAILLEU (38300) par changement d'adresse de l'établissement et recodage du semi-internat ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 11 avril 2023 entre l'Association ITINOVA et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ITINOVA pour le fonctionnement de l'ITEP « ITEP DE MONTBERNIER » situé 15 chemin de la Combe à BOURGOIN-JAILLEU (38300) est modifiée à compter de 2025 par :

- évolution de l'offre par regroupement des places au sein de la structure porteuse du dispositif intégré « DITEP DE MONTBERNIER » à BOURGOIN JAILLEU (38300) ;
- intégration des places du SESSAD et fermeture du FINESS géographique ;
- intégration des places de l'annexe de l' « ITEP DE MONTBERNIER » et fermeture du FINESS géographique ;
- transformation de 10 places d'accueil de jour en 15 places de prestation en milieu ordinaire ;
- redéploiement des 4 places d'internat vers un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

Une part de l'activité se tiendra également au Lieu-dit Demptezieu à SAINT SAVIN (38300), ainsi que de façon temporaire au 90 Avenue de La Verpillière à Villefontaine (38690).

Article 2 : La capacité du dispositif passe ainsi de 57 à 92 places réparties comme suit :

- 4 places d'hébergement complet internat ;
- 38 places d'accueil de jour (semi-internat)
- 50 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 1 Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/10/2025
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cer
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sar

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS :

- Evolution de l'offre par regroupement des places au sein de la structure porteuse du dispositif intégré « DITEP MONBERNIER » à BOURGOIN JALLIEU (38300) et intégration des places du SESSAD « SESSAD DITEP NORD ISERE » et fermeture du FINESS géographique
- Transformation de 10 places d'accueil de jour en 15 places de prestation en milieu ordinaire
- Redéploiement des 4 places d'internat vers un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Entité juridique : ASSOCIATION ITINOVA
Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX
FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : ITEP DE MONTBERNIER (DITEP)
Adresse : 15 chemin de la Combe - 38300 BOURGOIN JALLIEU
FINESS ET : 38 001 418 3
Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Discipline	Triplet		Autorisation		
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	39*	2020-14-0164	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	2020-14-0164	0-20 ans

**ces places correspondent à du semi-internat*

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2018
02	DIT	04/06/20218

Etablissement secondaire : ANNEXE DE L'ITEP DE MONTBERNIER
Adresse : Lieu-dit DEMPTEZIEU 38300 SAINT SAVIN
FINESS ET : 38 001 736 8
Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Discipline	Triplet		Autorisation		
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4	2025-14-0139	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9*	2025-14-0139	0-20 ans

**ces places correspondent à du semi-internat*

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2018
02	DIT	04/06/2018

Adresses provisoires des lieux d'accueil à compter du 10 mars 2025 :

- 90 Avenue de La Verpillière 38690 Villefontaine pour :
 - o L'accueil de jour pour les moins de 13 ans,
 - o La prestation en milieu ordinaire pour les moins de 20 ans,
- 15 Chemin de La Combe 38300 Bourgoin Jallieu pour :
 - o L'accueil de jour des plus de 13 ans,
 - o La prestation en milieu ordinaire pour les moins de 20 ans,
- 90 Route de Chapèze 38300 Saint Savin pour l'accueil de jour des plus de 13 ans.

Etablissement secondaire : **SESSAD DITEP NORD ISERE**
 Adresse : 15 Chemin de la Combe 38300 BOURGOIN-JAILLEU
 FINESS ET : 38 000 500 9
 Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Équipements :

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Agés
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	2019-14-0186	0-20 ans

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement : **DITEP DE MONTBERNIER**
 Adresse : 15 chemin de la Combe - 38300 BOURGOIN JALLIEU
 FINESS ET : 38 001 418 3
 Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Agés
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	38*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	50		0-20 ans

* semi-internat

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	11/04/2023
02	DIT	04/06/2018
03	PCPE	01/11/2025

Etablissement secondaire : **ANNEXE DE L'ITEP DE MONTBERNIER - structure à fermer**
 Adresse : Lieu-dit Demptezieu - 38300 SAINT SAVIN
 FINESS ET : 38 001 736 8
 Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Etablissement secondaire : **SESSAD DITEP NORD ISERE - structure à fermer**
 Adresse : 15 Chemin de la Combe 38300 BOURGOIN-JAILLEU
 FINESS ET : 38 000 500 9
 Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Arrêté N°2025-14-0541

Arrêté Départemental n°25-02870

Portant extension de capacité de 15 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « CAMSP 74 » situé à ANNECY (74000), ANNEMASSE (74100), SALLANCHES (74700) et THONON-LES-BAINS (74200)

GESTIONNAIRE : FEDERATION DES APAJH

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-8354 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°17-02747 du Conseil départemental de la Savoie du 7 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « APAJH HAUTE-SAVOIE » pour le fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce « CAMSP 74 de Haute-Savoie » (1 structure principale et 3 établissements secondaires) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-14-0111 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°19-02734 du Conseil départemental de la Savoie du 10 juillet 2019 portant cessation définitive d'activité et transfert de l'autorisation détenue par l'association « APAJH Haute-Savoie » à l'association « Fédération des APAJH » pour la gestion du Centre d'action médico-sociale « CAMSP 74 ANNECY », établissement principal, et de ses établissements secondaires : CAMSP 74 ANNEMASSE, CAMSP de SALLANCHES et CAMSP 74 THONON LES BAINS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0519 et Départemental n°2024-06800 du 15 janvier 2025 portant extension de capacité de 13 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP 74 ANNECY situé à ANNECY (74000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0358 et Départemental n°2025-14 n°25-02308 du 29 septembre 2025 portant modification de répartition des places et extension de capacité de 12 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « CAMSP 74 » situé à ANNECY (74000), ANNEMASSE (74100), SALLANCHES (74700) et THONON-LES-BAINS (74200) ;

Considérant la demande de l'association « Fédération des APAJH » du 5 septembre 2025 pour l'extension de capacité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP 74 ANNECY afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 15 places du « CAMSP 74 ANNECY » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « FEDERATION DES APAJH » pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « CAMSP 74 » situé à ANNECY (74000), ANNEMASSE (74100), SALLANCHES (74700) et THONON-LES-BAINS (74200) est modifiée à compter de 2025 par une extension de capacité de 15 places.

La capacité totale de l'établissement est portée à 258 places pour enfants de 0 à 6 ans réparties comme suit :

- 248 places dédiées à tous types de déficiences ;
- 10 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le

cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 24/11/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité et modification de répartition des places

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH

Adresse : 33 avenue du Maine – 75 755 PARIS Cédex 15
 N° FINESS EJ : 75 005 091 6
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : CAMSP 74 ANNECY

Adresse : 3 avenue de Brogny - 74 000 ANNECY
 N° FINESS ET : 74 000 799 2
 Catégorie : 190 - Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Pers. Hand	64	ARS n°2025-14-0358 et Départemental n°2025-14 n°25-02308	68	Le présent arrêté	0/6 ans
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2019-14-0111	7	ARS n°2019-14-0111	0/6 ans

Etablissement secondaire : CAMSP 74 ANNEMASSE

Adresse : L'Altair - 1 rue Léon Guersillon – 74 100 ANNEMASSE
 N° FINESS ET : 74 000 822 2
 Catégorie : 190 - Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Pers. Hand	62	ARS n°2025-14-0358 et Départemental n°2025-14 n°25-02308	66	Le présent arrêté	0/6 ans
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n°2019-14-0111	1	ARS n°2019-14-0111	0/6 ans

Etablissement secondaire : CAMSP 74 SALLANCHES

Adresse : Résidence des Quais - 109 quai de Warrens – 74 700 SALLANCHES

N° FINESS ET : 74 000 823 0

Catégorie : 190 - Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Pers. Hand	52	ARS n°2025-14-0358 et Départemental n°2025-14 n°25-02308	55	Le présent arrêté	0/6 ans
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n°2019-14-0111	1	ARS n°2019-14-0111	0/6 ans

Etablissement secondaire : CAMSP 74 THONON-LES-BAINS

Adresse : Immeuble Etoile 2 - 5 avenue du Général de Gaulle - 74 200 THONON-LES-BAINS

N° FINESS ET : 74 000 879 2

Catégorie : 190 - Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Pers. Hand	52	ARS n°2025-14-0358 et Départemental n°2025-14 n°25-02308	56	Le présent arrêté	0/6 ans
900 Action médico-sociale précoce	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n°2019-14-0111	1	ARS n°2019-14-0111	0/6 ans

Arrêté n°2025-14-0590

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Delta 01 » à VILLARS LES DOMBES (01330) pour le déploiement d'une démarche d'autorégulation (DAR) et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III notamment les articles L.312-1 VII et D.312-10-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.111-1 et L.351-1-1 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 28 janvier 2010 portant autorisation d'extension de 14 places du « SESSAD DELTA 01 » accordée à l'Association « Œuvres des Villages d'Enfants » et fixant la durée d'autorisation à quinze ans à compter du 28 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté ARS n°2014-1347 du 28 mai 2014 abrogeant l'arrêté ARS n°2014-0084 portant sur un changement de statut juridique, et autorisation de transfert de la gestion des établissements et des services médico-sociaux situés en Rhône-Alpes de l'Association « Œuvres Villages d'Enfants (OVE) » à la « Fondation OVE » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0169 du 29 octobre 2020 portant extension de capacité de 13 places du SESSAD « SESSAD Delta 01 » destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles de l'apprentissage à la « Fondation OVE » ;

Vu l'arrêté n°2022-14-0016 du 03 mars 2022 portant extension de capacité de 4 places du « SESSAD DELTA 01 » à VILLARS LES DOMBES (01330) destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles de l'apprentissages et changement d'adresse ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;

Considérant le projet déposé par la « Fondation OVE » pour la mise en œuvre d'une démarche d'auto-régulation (DAR) pour une extension de capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD DELTA 01 » à VILLARS LES DOMBES (01330) ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD DELTA 01 » situé à VILLARS LES DOMBES (01330) permettant la mise en œuvre d'une démarche d'autorégulation (DAR) ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise la directrice générale de l'Agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour une durée de quinze ans ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « Fondation OVE » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD DELTA 01 » sis 43 place Jean Saint Cyr à VILLARS LES DOMBES (01330) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la « Fondation OVE » pour une extension de capacité de 10 places du « SESSAD DELTA 01 » situé à VILLARS LES DOMBES (01330) permettant la mise en œuvre d'une démarche d'autorégulation (DAR) au sein du collège Louise de Savoie situé 5 rue Emile Breüs à PONT D'AIN (01160) à compter de 2025. L'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sera amenée à accompagner au moins 10 enfants (en file active)

La capacité globale du SESSAD passe ainsi de 61 places à 71 places ainsi réparties :

- 61 places de prestations en milieu ordinaire pour enfants porteur d'un handicap cognitif spécifique ;
- 10 places pour la mise en œuvre du dispositif d'autorégulation au sein du collège Louise de Savoie situé 5 rue Emile Breüs PONT D'AIN (01160) pour des enfants et adolescents présentant des troubles du neuro développement, âgés de 10 à 16 ans.

Article 3 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 61 %.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD pour une durée de quinze ans à compter du 28 janvier 2025, soit jusqu'au 28 janvier 2040. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des

risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.

».

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/11/2025

P/La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : Renouvellement d'autorisation et extension de capacité pour la mise en œuvre d'une démarche d'autorégulation

Entité juridique : FONDATION OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Etablissement : SESSAD DELTA 01
Adresse : 43 Place Jean Saint Cyr - 01330 Villars-les-Dombes
N° FINESS ET : 01 000 514 8
Catégorie : 182 - Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	61	2022-14-0016	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	01/08/2018
02	CPOM	01/01/2022

Equipements après le présent arrêté :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	61	2022-14-0016	3-20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	442 Troubles du neurodéveloppement (TND)	10*	Le présent arrêté	10/16 ans

*ce triplet correspond à la démarche d'autorégulation au sein du collège Louise de Savoie situé 5 rue Emile Breüs à PONT D'AIN (01160)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	01/08/2018
02	CPOM	01/01/2022

Arrêté N°2025-14-0634

Portant changement d'adresse et d'immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'association LADAPT pour ses établissements et services bénéficiant d'une autorisation délivrée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

GESTIONNAIRE : association LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8976 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la Ligue ADAPT Diminue Physique Travail pour le fonctionnement du CRP LADAPT situé à 69007 LYON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-9046 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la Ligue ADAPT Diminue Physique Travail pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT LADAPT DROME ARDECHE situé à 26800 PORTES LES VALENCE ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-9070 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la Ligue ADAPT Diminue Physique Travail pour le fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle UEROS LADAPT situé à 69007 LYON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0539 du 22 juin 2017 annulant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2016-8272 du 20 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la Ligue ADAPT Diminue Physique Travail pour le fonctionnement du CRP l'ADAPT Ain situé à 01300 PEYRIEU ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-14-0087 portant renouvellement au 19 juin 2019 de l'autorisation délivrée à l'association L'ADAPT pour le fonctionnement de l'ESAT Hors les murs ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0074 du 9 avril 2021 portant nouvelle implantation géographique de l'antenne de CHAMBERY (73000) de l'établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) LADAPT de Savoie sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230), (établissement secondaire de l'ESRP LADAPT de PEYRIEU (01300)) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-14-0361 du 15 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'unité d'évaluation réentraînement et orientation sociale et professionnelle UEROS L'ADAPT à LYON (69007) par changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en LADAPT, et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-14-0362 du 15 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Hors les Murs situé à LYON (69007) par le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-14-0351 du 19 octobre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les Murs LADAPT, situé à VIRIAT (01440) au 10 août 2022, et modification de la catégorie de bénéficiaires sur 3 places pour favoriser la prise en charge d'adultes avec des troubles du spectre de l'autisme ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0065 du 27 février 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE » situé à PORTES LES VALENCE (26800) par : changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en LADAPT et changement d'adresse et de dénomination de la structure ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0143 du 12 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (ESRP) « ESRP-ESPO LADAPT LYON » à LYON (69007) par une extension de 10 places dédiées à la mise en œuvre d'un dispositif de formation accompagnée (DFA) basé à VALENCE (26000) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0041 du 18 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'ADAPT Puy-de-Dôme situé à CLERMONT-FERRAND (63000) et changement de dénomination de l'organisme gestionnaire et de l'établissement ;

Considérant l'information transmise par l'ARS Ile-de-France le 23 octobre 2025 concernant le changement d'adresse et de département du siège de l'Association LADAPT nécessitant une réimmatriculation au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les autorisations de fonctionnement des établissements et services gérés par l'Association LADAPT et relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association LADAPT pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées pour prendre en compte le changement d'adresse du siège social au 21 rue des Ardennes – 75019 PARIS et la modification de son immatriculation au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), nouveau numéro : 75 007 814 9.

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- ESRP LADAPT-PEYRIEU (FINESS n° 01 078 078 1) situé à PEYRIEU (01300) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESAT Hors les Murs LADAPT-VIRIAT (FINESS n° 01 000 528 8) situé à VIRIAT (01440) : à compter du 10 août 2022 ;
- ESAT LADAPT-VALENCE (FINESS n° 26 000 341 3) situé à VALENCE (26000) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESRP-DFA LADAPT -VALENCE (FINESS n° 26 002 390 8) situé VALENCE (26000) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESAT LADAPT-CLERMONT-FERRAND (FINESS n° 63 001 057 7) situé à CLERMONT-FERRAND (63000) : à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- ESRP LADAPT-IRIGNY (FINESS n° 69 078 100 0) situé à IRIGNY (69540) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESPO LADAPT LYON 7^{ème} (FINESS n° 69 001 687 8) situé à LYON (69007) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ESAT Hors les Murs LADAPT-LYON 7^{ème} (FINESS n° 69 000 989 9) situé à LYON (69007) : à compter du 19 juin 2019 ;
- ESRP-ESPO LADAPT-LYON 7^{ème} (FINESS n° 69 078 097 8) situé à LYON (69007) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- UEROS LADAPT (FINESS n° 69 002 915 2) à LYON (69007) : à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Les Directrices et les Directeurs des délégations départementales de l'Ain, de la Drôme du Puy de Dôme et du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 21 novembre 2025

P/La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Changement d'adresse et d'immatriculation FINESS de l'entité juridique pour les 10 établissements cités dans le corps de l'arrêté

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT

Ancienne adresse : 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX

Nouvelle adresse : 21 rue des Ardennes -75019 PARIS

Ancien N° FINESS : 93 001 948 4

Nouveau n° FINESS : 75 007 814 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Arrêté modificatif n° 2025-21-0265 du 27/11/2025 relatif aux membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 19/04/2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes I, II, III, IV, V et VI au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » ;

Vu l'arrêté ARS N° 2024-23-0045 du 6/09/2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant la candidature de Dr Pierre CORNILLON en date du 13/10/2025 et celle de Dr Franck ZEKRE en date du 30/10/2025.

Considérant l'information de la démission du Dr Antoine GIRAUD transmise par le CPP I le 19/11/2025.

ARRETE

Article 1

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes Sud-Est I - sis au CHU Saint Etienne – Hôpital Bellevue – 42000 SAINT ETIENNE- à compter du 31/05/2024 :

Au titre des 18 membres du premier collègue :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - En qualité de médecins :
 - **FOURNEL Pierre**
 - **ZEKRE Franck**
 - **CORNILLON Pierre**

- En de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - **ROCHE Mélanie**
 - **RUSCH Philippe**
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - **WASSERSTROM Marc**
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - **FORGES Fabien**
 - **MARILLY Elisa**
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 -

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - **SOLER Catherine**
 - **DOUINE Camille**
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - **TAVERNIER Julien**
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - **BENNICHE Laura**
 - **BENNICHE Mélissa**
 - **COTTIER Caroline**
 - **UNAL Rose**
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - **BERNE Georges**
 - **BRAUD Isabelle**
 - **FAISAN François**
 - **MINAIRE Maurice**

Article 2

Mme **BENNICHE Laura** est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

L'arrêté de nomination 2025-21-0042 est abrogé.

Article 6

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé pour la directrice générale
Mme Cécile Courreges

Décision N° 2025-21-0266

Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2025-23-048 en date du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision d'habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique n°2025-21-0035 du 28 mars 2025 ;

Vu la demande de modification de l'équipe pédagogique et du jury à ANNECY présentée par la société « CORPSTECH FORMATION » le 21 novembre 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE PACA sous le numéro 93 06 07152 06 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société CORPSTECH FORMATION, dont le siège social est sis 410 boulevard Estérel Parc 06210 MANDELIEU, dont le représentant légal est Monsieur Olivier LAIZE, est habilitée à effectuer les formations prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique et leurs évaluations, dans le local « La Cordée » sis 4 rue Saint François de Sales 74000 ANNECY ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

- Monsieur Julien SEDLAK, professionnel du perçage corporel
- Monsieur Jérémy DAVID, professionnel du tatouage
- Madame Marie WIDENLOCHER, professionnelle du tatouage
- Monsieur Matthieu BEGUE, professionnel du tatouage

1 représentant du centre de formation :

- Monsieur Olivier LAIZE, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière
- Monsieur Yann KEGUNY, formateur CORPSTECH

Membre du jury justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière :

- Madame Stéphanie DOREL, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

La décision n° n°2025-21-0035 du 28 mars 2025 est abrogée.

Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 novembre 2025

Pour la directrice générale et par
délégation
La directrice de la prévention et de la
protection de la santé

Patricia SALOMON

Décision N°2025-16-0011

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-16-0010, du 31 octobre 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Xavier BOULANGER**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Sidonie JIQUEL**
- Directrice de la délégation départementale de l'Allier, madame **Laura ESCALÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Stéphanie PARIS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directrice déléguée veille et alertes sanitaires, madame **Nathalie GRANGERET**
- Directrice déléguée prévention et protection de la santé, madame **Patricia SALOMON**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directrice déléguée finances, performances et investissement, madame **Véronique SAUVADET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directeur de projets « e-santé », Monsieur **Maxime OGIER**
- Directeur délégué appui au pilotage institutionnel **par intérim**, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur délégué aux ressources humaines, monsieur **Pierre-Alain BAGUE**
- Directeur délégué **par intérim** achats et finances, monsieur **Xavier BOULANGER**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Xavier CASANOVA**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ain, madame **Hélène VITRY**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Ardèche, monsieur **Didier BELIN**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Maxime AUDIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Loire, madame **Laurence PLOTON**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2025-16-0010, du 31 octobre 2025, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 novembre 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0063

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Nathalie GRANGERET**, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Nathalie GRANGERET, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- c. Madame **Claire BIMONT**, responsable par intérim du pôle Performance et Investissement afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Didier BELIN**, responsable par intérim du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Emeline DECOUX**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Monsieur **Maxime OGIER**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

- B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les services faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;

- 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
 - 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
 - 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
 - 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
 - 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
 - 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Alain BAGUE**, directeur délégué aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
 - 2° les contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que les avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...)

ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;

- 7° les conventions de restauration ;
 - 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 11° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
 - 12° la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 13° les décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 14° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 15° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 16° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Florence HOANG OLIVIER**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
 - 4° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 6° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoRH » ;
 - 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - 9° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - 11° l'établissement des listes de grévistes ;
 - 12° la gestion de la paie ;
 - 13° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
 - 14° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur délégué aux Ressources Humaines et de Madame Florence HOANG OLIVIER, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Aurélie GACHET**, chargée de coordination au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.
- B. **Monsieur Alexandre PARRAS**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 10 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les correspondances, convocations et notes relatives au recrutement, aux fins de période d'essai et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - 3° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
 - 4° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 5° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels et les contrats de travail des vacataires ;
 - 6° les contrats à durée déterminée sur des emplois de catégorie B et C ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° les contrats d'intérim, les contrats à durée déterminée pour renfort et remplacement et les avenants correspondants ;
 - 9° les correspondances et imprimés CERFA relatifs au recrutement d'apprentis ;
 - 10° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- C. **Monsieur Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- D. Madame **Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- E. Madame **Catherine LINARES**, conseillère de prévention et responsable de la coordination du réseau des assistants de prévention en ce qui concerne :
- 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des assistants de prévention tels que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° la certification du service fait dans la limite de 1 000 000 d'euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
 - 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

En cas d'absence de Madame Nathalie PERRAUD, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » délégation est donnée à :

a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

B. Madame **Rebecca GRELLIER**, responsable du pôle « Budget et contrôle de gestion » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur **Xavier CASANOVA**, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;

- 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », dans le champ de compétences du service "Logistique et Affaires générales" et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et de Madame Virginie SALVAT responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Laurent CHALOIN** et Monsieur **Raphaël CLAVAIROLY** adjoints de la responsable du pôle « Logistique et Affaires générales » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et responsable du pôle « Equipements et Infrastructures », délégation de signature est donnée à :

C. Monsieur **Romain BOIRON**, adjoint du responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

B. Monsieur **Youri TCHINDA DJOU**, responsable du pôle « Services et Solutions Métiers », dans le champ de compétences du pôle et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

D. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour

- remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0057 du 31 octobre 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 28 novembre 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ DRAC n°2025-EA05

RELATIF À

L'AGRÉMENT D'ARC EN CIRQUE – CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE POUR LES ENSEIGNEMENTS PREPARANT A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS DE LA CREATION ARTISTIQUE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-291 portant délégation de signature à M. Simon Quétel, directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 07 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Arc en cirque - centre régional des arts du cirque, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité cirque, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025/2026.

Article 2 : Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

Simon QUÉTEL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 27 novembre 2025

ARRÊTÉ DRAC n°2025-EA04

RELATIF À

L'AGRÈMENT DE L'ECOLE DE CIRQUE DE LYON – MJC MENIVAL POUR LES ENSEIGNEMENTS PREPARANT A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS DE LA CREATION ARTISTIQUE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
- Vu** le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-291 portant délégation de signature à M. Simon Quétel, directeur régional des affaires culturelles par intérim ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 14 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Ecole de cirque de Lyon – MJC Ménival, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité cirque, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025/2026.

Article 2 : Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

Simon QUÉTEL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 novembre 2025

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2025-134

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

VU l'arrêté n° 2025-129 du 16 mai 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions et limites.....	3
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
Article 3 : Cadre de la subdélégation.....	3
Article 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....	4
Article 5 : Concernant la passation de marchés.....	4
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – pour tout montant.....	4
5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC).....	4
5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....	4
5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – pour tout montant.....	5
5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....	5
5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....	6
5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – pour tout montant.....	7
5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....	7
5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....	7
5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....	8
Article 6 : Concernant l'exécution de marchés.....	8
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – pour tout montant.....	8
6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT.....	8
6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....	9
6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....	9
6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT.....	9
6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes.....	10
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – pour tout montant.....	10
6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....	10
6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....	11
6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....	11
6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT.....	12
6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT.....	13
6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes.....	13
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
6.3.1 – Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %.....	14
6.3.2 – Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %.....	14
Article 7 : Abrogation.....	15
Article 8 : Recours contentieux.....	15
Article 9 : Exécution de l'arrêté.....	15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » de l'arrêté préfectoral susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

2.1 – Exclusions

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE

NOM	Prénom	Service	Pôle
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
PERCHE	Vincent	BARPI	/

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
BONNER	Olivier	PRNH	OH	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO

Subdélégation « Pouvoir adjudicateur »

NOM	Prénom	Service	Pôle
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
JAILLON	Audrey	SG	LI	
SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
REBIB	Samir	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
DAVAL	Camille	DIR	CAB
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH
JAILLON	Audrey	SG	LI
SALMON	Jean-François	SG	LI
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
PERCHE	Vincent	BARPI	/
LOOSES	Bertrand	MIGT	/
WOZNIAK	Marie	MIGT	/

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB	
PITRAT	Didier	EHN	DB	
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	
FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
GIACOBBI	Olivier	EHN	PN	
RICHARD	Olivier	EHN	PN	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
BUFFET	Céline	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MATHIEUX	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
THIER	Sébastien	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
BOVAGNE	Dorian	MAP	SA	
COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
ULLERN	Pierre	MAP	SA	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
MOYA	Hermelina	SG	LI	
REBIB	Samir	SG	LI	
LABONNE	Cécile	SG	MP	
LOHR	Évelyne	SG	RH	
RENAUD	Camille	SG	RH	
JOUSSE	Dorothee	SG	RH-FORM	
BOUDON	Maxence	SG	TITN	
DURLIAT	Paul	ASN Lyon	/	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS
PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI

Subdélégation « Pouvoir adjudicateur »

NOM	Prénom	Service	Pôle
LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
ROCHE	Dominique	SG	LI
RICHARD	Olivier	UD A	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UiD CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/
HALBWACHS	Maya	MIGT	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
ROUANET	Émilie	EHN	GEST	
GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF	Jusqu'au 30/11/2025
MATHE	Fabien	MAP	AFF	
ROUDET	Cindy	MAP	AFF	
BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN	
BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD	
DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD	
GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD	
BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS	
LEMAIRE	Vincent	PRNH	HPCRAS	
TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS	
AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
BONNER	Olivier	PRNH	OH	
BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR	
SURVEILLANT	Roseline	RCTV	MACTR	
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TITN	
CARON	Xavier	PoNSOH	/	
PREVOT	Guirec	PoNSOH	/	

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
BUFFET	Céline	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FRAISSE	Paul	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	À compter du 01/01/2026
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	À compter du 01/12/2025
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MATHIEUX	Sébastien	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
THIER	Sébastien	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
BOVAGNE	Dorian	MAP	SA	
COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	
ULLERN	Pierre	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

6.3.1 – Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	/

6.3.2 – Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial sous réserve d'avoir la délégation pour le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté DREAL-SG-2025-068 du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2025/53

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion du SALON PAYSALIA 2025**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2025-31 du 1er septembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2025-236 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle salon PAYSALIA qui se tient du 02 au 04 décembre 2025 à EUREXPO Lyon

DECIDE

Article 1 : Les inspectrices du travail dont les noms suivent sont désignées pour participer à une action régionale de contrôle sur le salon PAYSALIA qui se tient à l'Eurexpo de Lyon du 2 au 4 décembre 2025 :

- Marie-Pierre MAUPOINT
- Cécile DUCLOY

Article 2 : Les agentes sus-désignées sont habilitées à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : La directrice régionale de la DREETS est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2025

Pour la Directrice régionale, le
directeur régional adjoint

Signé : Régis GRIMAL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Lyon, le 28 novembre 2025

ARRÊTÉ DREETS n° 2025-194

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE D'ACTION SOCIALE
DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant création de commissions d'action sociale au sein des ministères chargés des affaires sociales et fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la commission,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2022-316 du 14 décembre 2022 fixant la composition du Conseil Social d'Administration (CSA) de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés portant composition des comités sociaux d'administration (CSA) déconcentrés des DREETS/PP de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes est présidée par la directrice régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence du comité est assurée par le directeur régional délégué ou par le directeur de cabinet.

Article 2 : la commission régionale consultative d'action sociale comprend, outre sa présidente, la secrétaire générale ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Article 3 : sont désignés représentants des personnels à la commission régionale consultative d'action sociale créée auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres figurant dans le tableau ci-après :

Organisations syndicales	Membre titulaire	Membre suppléant
CFDT	Mme Chantal ARONICA (DDETS 42)	Mme Fatmata CISSE (DDETS 69)
CGT	Mme Chloé MOREL (DDETS 26)	Mme Isabelle JAHIER-DETON (DDETS 38)
FSU TEFE	Mme Vanessa DONNEAUD (DREETS 63)	M. Olivier PRUD'HOMME (DDETS 69)
SUD TAS ARA	Mme Amandine VERNAZ (DREETS 69)	M. Kevin GOUTELLE (DDETS 42)

Article 4 : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission.

Article 5 : le mandat des membres de la commission régionale consultative d'action sociale entre en vigueur à compter de la date de leur désignation.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DREETS n° 2024-254

Article 7 : le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 8 : la directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Signé